

Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire, spécial, secondaire et supérieur autre qu'universitaire de l'Etat;

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement primaire, spécial, secondaire et supérieur de l'Etat.

Pour information :

Aux Chefs de service de l'Administration centrale;

Aux Vérificateurs;

Aux Associations de parents.

Objet :

Centres de mi-temps pédagogique de l'Etat et centres de classes de mer situés à Bredene et Ostende.

La circulaire du 9 septembre 1981 relative à l'objet cité en rubrique, vous a précisé les possibilités qui existent en matière d'exploitation pédagogique, dans chaque centre de l'Etat situé en Belgique. Il n'entre pas dans mes intentions de vous les décrire à nouveau, mais bien de vous donner quelques renseignements complémentaires que vous trouverez en annexe.

J'attire votre attention sur l'existence du centre pédagogique de l'Etat : château « La Roseraie » à Péruwelz, qui deviendra opérationnel très prochainement.

D'autre part, je vous invite à choisir en tout premier lieu et de préférence, les centres de l'Etat, créés dans le but de vous accueillir.

Ce n'est que si ces derniers sont saturés qu'il vous est loisible de vous adresser ailleurs.

Enfin, je vous rappelle qu'indépendamment des conditions de séjour propres à chaque centre, il convient de respecter la réglementation reprise à la circulaire du 5 juillet 1982, références I/JD/MJD/82/1371.

*Le Directeur général,
J. DUMORTIER.*

Le prix de la pension dans chaque centre de l'Etat est de 175 Frs par jour et par participant à partir du 1/9/1982.

POUR RAPPEL.

1. Centre de plein air et de forêt à SAINT-HUBERT.
Responsables : Monsieur GUERISSE - tél. 061/61.14.17
Monsieur PONCIN - tél. 061/61.12.96
2. Centre de plein air et de neige à GOUVY.
Responsables : Madame EVRARD - tél. 080/51.74.05 à Gouvvy
Monsieur ROGIER - tél. 080/21.67.46 à Vielsalm
3. Centre de forêt et Centre pédagogiques de l'Etat à RULLES.
Responsables : Monsieur LECOCQ - tél. 063/41.13.27
Monsieur BRAECKMAN - tél. 063/41.13.81
Réservé à l'enseignement spécial.
4. Centre de plein air préfet M. TRICOT de l'A. R. de Laeken à BEAUMONT.
Responsable : Monsieur DELIGNE - tél. 071/58.85.10
5. Domaine du Rond-chêne, à Esneux.
Responsable : Madame HERVE - tél. 041/80.25.61 et 80.21.92

6. Domaine des Masures à HAN-SUR-LESSE.
Responsables : Monsieur HERMAN - tél. 084/37.72.22
Monsieur DEFLANDRE - idem
Formule « séjour tout compris » (pension - visites guidées etc...)
7. Auberge de la jeunesse à OSTENDE.
Responsable : A.S.B.L. Inter-J - tél. 02/218.49.86
prix : non Etat.
8. Centre « BLUTSIJDE » à BREDENE.

Quatre périodes cette année nous sont octroyées par le département de l'Education nationale néerlandais

- du 11 au 23 octobre 1982
- du 22 novembre au 4 décembre 1982
- du 3 au 15 janvier 1983
- du 21 février au 5 mars 1983

Les inscriptions au moyen du formulaire ci-joint doivent parvenir en double exemplaire au service des Activités parascolaires pour le 30 septembre au plus tard.

Les places (250 par période) seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes de participation.

Indépendamment de cette inscription, le dossier pédagogique doit être introduit conformément aux directives de la circulaire du 5 juillet 1982 réf. I/JD/MJD/82/1371.

Le prix de la pension par élève et par jour est de 154 Frs.

9. Centre pédagogique de l'Etat « Château LA ROSERAIE » à PERUWELZ.

Le Centre de Péruwelz est situé au cœur du Hainaut, à la frontière française, dans une entité magnifiquement boisée, à 1 km du massif forestier de l'Hermitage :

- 297 ha pour la forêt domaniale belge
- 470 ha pour le versant français.

L'endroit est donc propice aux découvertes et aux explorations de la nature.

Le château « La Roseraie » peut accueillir actuellement 1 classe. Le logement se réalise à l'internat du L.R. de Quevaucamps, tandis que toutes les autres activités se déroulent au château même, où trois locaux sont mis à la disposition des élèves.

Les conditions d'accueil à « La Roseraie » sont identiques à celles pratiquées dans les centres de Gouvy et Saint-Hubert, sauf que les activités se terminent à la mi-juin.

Les options ou les réservations souhaitées sont donc à prendre directement auprès du responsable du Centre, à savoir :

Monsieur P. AUVERDIN
Château « La Roseraie »
Boulevard Léopold III, 58
7600 Péruwelz.

Tél. : 069/77.19.35

n° C.C.P. 000-2004281-67 - Intendance scolaire

Monsieur Auverdin se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires désirés.

FEUILLE D'INSCRIPTION - CENTRE "BLUTSIJDE" A BREDENE.

Nom et adresse de l'établissement :

N° postal :

Téléphone :

Le (la) soussigné(e) :
chef d'établissement, demande pour les groupes suivants le logement à l'internat - classes de mer - de l'école moyenne de Bredene :

Période : du au

Classes	Nombre de garçons.	Nombre de filles	Total	Nom et prénom du professeur titulaire responsable. (préciser la classe)
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				

TOTAL :

L'arrivée à l'internat est prévue pour le versh.

Le retour aurait lieu le versh.

Avant le départ, le versement nécessaire sera effectué au crédit du CCP n° 000-0694225-93 de l'Ecole moyenne, INTERNAT - CLASSES DE MER, 37, Koerslaan - BREDENE.

Aucun changement ne sera apporté au nombre d'élèves indiqué afin de ne pas perturber le travail de l'internat.

DATE :

SIGNATURE :

Aux Directions des établissements d'enseignement primaire, spécial, secondaire et supérieur autre qu'universitaire de l'Etat;

Aux Administrateurs d'internats globaux de l'Etat.

Pour information :

Aux Directions générales de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement spécial, de promotion sociale et

Aux Membres des Services de vérification.

Objet :

Occupation des installations scolaires de l'Etat par des tiers : redevances à payer.

Vu les difficultés budgétaires actuelles, les crédits mis à notre disposition pour assurer le fonctionnement de l'enseignement de l'Etat doivent être réservés à l'usage exclusif de celui-ci.

Les occupations des installations scolaires de l'Etat par des tierces personnes donnant lieu à des dépenses importantes, j'ai décidé de prendre les mesures suivantes qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 1982.

A. - Conventions à actualiser

Un certain nombre de conventions passées lors de la cession de bâtiments à l'Etat prévoient notamment le maintien de la jouissance